



Conseil économique et social

Distr. générale
24 avril 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013

Genève, 1^{er}-26 juillet 2013

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Déclaration soumise par l'Union mondiale des aveugles, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

13-31248X (F)



Merçi de recycler 



Déclaration

Les implications de la science, la technologie, l'innovation, et la culture pour les personnes aveugles et malvoyantes

L'Union mondiale des aveugles est une organisation qui représente une communauté de 285 millions de personnes aveugles et malvoyantes à travers le monde. Nous imaginons une communauté dans laquelle les personnes aveugles et malvoyantes puissent participer sur un pied d'égalité à tous les aspects de la vie. Depuis plus de 30 ans, nous œuvrons pour que la vie de millions de personnes aveugles ou malvoyantes connaisse des changements significatifs grâce à notre travail dans les domaines de la représentation, du renforcement des capacités, du partage des ressources et de l'accessibilité, ce qui inclut nos efforts pour influencer les politiques et règlements de l'Organisation des Nations Unies et d'autres agences internationales afin de refléter les besoins et les points de vue des personnes aveugles et malvoyantes. L'organisation opère à travers six unions régionales, composées d'organisations de et pour les aveugles dans quelque 190 pays.

L'organisation est l'un des membres clefs, fondateurs et actifs de l'International Disability Alliance et dispose également du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de l'Organisation mondiale de la Santé, et d'un certain nombre d'autres organismes des Nations Unies et internationaux.

L'Union Mondiale des Aveugles apprécie et se félicite sincèrement de l'initiative prise par le Conseil d'inviter à des présentations orales et écrites de la part des organisations de la société civile, en particulier des organisations de personnes handicapées en général, et de personnes souffrant de déficiences visuelles en particulier. Nous, en tant qu'organisation représentant 285 millions de personnes aveugles ou malvoyantes dans le monde, ressentons fortement que le point dont il est question est d'une importance et d'une pertinence stratégiques. Nous voudrions attirer votre attention sur les questions suivantes qui présentent un intérêt particulier pour la communauté mondiale des aveugles et malvoyants.

La science et la technologie jouent un rôle vital dans l'évolution des conditions de vie des personnes ayant une déficience visuelle. Les progrès de la science et de la technologie ont le potentiel de contribuer de manière significative à l'autonomisation, à l'inclusion efficace et utile, et au développement holistique des personnes ayant une déficience visuelle dans tous les aspects de la société à tous les niveaux. Les avancées de la science et de la technologie ont permis l'amélioration de l'employabilité et des moyens de subsistance des personnes ayant une déficience visuelle dans tous les secteurs, en augmentant le taux d'emploi et en réduisant radicalement les inégalités économiques.

Les innovations dans le domaine des appareils et accessoires fonctionnels et les technologies d'assistance, et les aides à la mobilité et au manque de vision, le braille électronique et les gros caractères, la lecture à l'écran et les applications auditives, le système d'information numérique accessible, les téléphones portables et les lecteurs multimédia sont quelques-unes des contributions importantes et significatives apportées par le progrès technologique qui ont changé la vie de la communauté des aveugles et des malvoyants dans le monde.

Tous les jours, un grand nombre de dispositifs sont mis sur le marché grâce aux progrès accomplis par la science et la technologie. Malheureusement, la

majorité de ces appareils ne sont pas accessibles et ne sont pas conformes aux normes de fabrication universelles. Souvent, les personnes souffrant de déficience visuelle doivent investir un coût supplémentaire disproportionné par rapport au coût d'origine des appareils et dispositifs; et souvent ceux-ci ne peuvent pas être rendus accessibles avec les adaptations dont nous disposons. Les progrès de la science et de la technologie ont d'une certaine manière largement contribué à l'évolution des conditions de vie des personnes atteintes de déficience visuelle, mais ces progrès ont également présenté de nouveaux défis d'accessibilité et de conception universelle afin de permettre une utilisation équitable de ces dispositifs sans encourir de coûts supplémentaires.

Une étude menée par le Consortium sur le Système numérique d'accès à l'information dans divers pays en développement révèle que moins de 5 % des personnes déficientes visuelles ont accès à des appareils et technologies d'assistance de pointe à cause de facteurs d'accessibilité et de prix. Le fait est que les progrès en science et technologie doit encore atteindre 95 % des personnes déficientes visuelles et apporter des changements significatifs dans leur vie. Le manque d'accès aux appareils d'assistance et à la technologie par 95 % des personnes déficientes visuelles les empêche d'accéder à une éducation de qualité, à des informations actualisées, à des moyens de subsistance, à la participation et à la représentation dans les processus décisionnels. Comme l'a révélé le rapport mondial sur le handicap, les personnes déficientes visuelles ont des niveaux d'éducation, de soins de santé, et des résultats économiques inférieurs par rapport à d'autres communautés exclues et marginalisées de la société. Les progrès de la science et de la technologie pourraient contribuer de manière significative à améliorer l'accès à l'éducation, aux soins de santé, et aux résultats économiques pour les personnes déficientes visuelles si la technologie était accessible, abordable, et en conformité avec les normes de conception universelles. La technologie permet désormais d'intégrer l'accessibilité au stade de la conception, éliminant ainsi le besoin de lourdes et coûteuses adaptations. Ce qui devrait toujours être l'objectif.

Dans le contexte des faits mentionnés ci-dessus et de la triste réalité des personnes déficientes visuelles en matière d'accès à la technologie de pointe et du mandat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, nous faisons les suggestions suivantes :

- Tous les sites des États parties, des entités privées, et des organisations de la société civile doivent être en conformité avec les Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 et être entièrement accessibles aux personnes déficientes visuelles, conformément à l'article 9.1 (A), 9.2 (F), 9.2 (G), 21 (C) et 21 (D) de la Convention;
- Les progrès scientifiques et technologiques dans le domaine des transports doivent tenir compte des besoins en matière d'accessibilité et des problèmes des personnes déficientes visuelles, comme des plaques en braille, des panneaux en gros caractères, l'utilisation du contraste des couleurs et des signaux auditifs, qui doivent être pleinement conformes à la conception universelle, selon l'article 9.1 (A) de la Convention;
- Tous les produits et marchandises basés sur la technologie de pointe doivent être accessibles aux personnes déficientes visuelles et doivent être conformes à la conception universelle quelle que soit la nature et le statut de l'organisme qui les produit, conformément à l'article 9.2 (B) de la Convention;

- Toutes les parties prenantes doivent promouvoir la conception, le développement, la production et la distribution de technologies et de systèmes de communication et d'information accessibles à un stade précoce, de sorte que ces technologies et systèmes soient accessibles à un coût minimum pour les personnes déficientes visuelles, conformément à l'article 9.2 (H) de la Convention;
- Il faut encourager l'échange massif et le partage des progrès technologiques entre pays en développement grâce à la coopération internationale, conformément à l'article 32 de la Convention, afin de s'assurer que les personnes déficientes visuelles aient accès à la technologie de pointe à un coût abordable;
- Les États parties devraient abolir les droits d'importation et d'exportation sur les appareils d'assistance et les aides techniques importés pour le bénéfice des personnes déficientes visuelles et leur développement;
- Toutes les parties prenantes d'importance stratégique, y compris les entités privées qui produisent et distribuent des produits technologiques visant à promouvoir l'accessibilité et la conception universelle pour le bénéfice des personnes déficientes visuelles, doivent faire des efforts systématiques et conscients pour réduire le coût du produit afin de s'assurer qu'ils sont accessibles pour les personnes déficientes visuelles dans les pays en développement à un coût abordable;
- Tous les acteurs, y compris les organismes privés et la société civile, doivent favoriser l'égalité d'accès aux loisirs, à l'art, et à la culture pour les personnes déficientes visuelles en appliquant les technologies de pointe à la télévision, aux films dans les théâtres et aux téléviseurs numériques pour un usage récréatif et informatif. Il faut incorporer l'audio description, les légendes en gros caractères et en braille numérique à la production et à la distribution télévisuelle et cinématographique;
- Tous les musées, équipements culturels et touristiques doivent exploiter la technologie pour rendre leurs programmes et activités culturels accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes à travers des descriptions audio, braille numérique et en grands caractères;
- Les universités, institutions scolaires et universitaires doivent promouvoir la recherche dans le domaine des appareils d'assistance, de la technologie d'assistance et de l'accessibilité afin de fournir un accès à la technologie à un coût abordable pour les personnes déficientes visuelles.